## CONTRAT DE LOCATION DE LOGEMENT

Le présent contrat est entre :			
Mr/Mme/Mlle		•••••	
Date et lieu de naissance :			
Profession:			
Entreprise/Employeur :			
Reference Carte d'identité:			
Tel:			
e-mail:			
Adresse d'une personne de référence:			
Liste des personnes susceptible d'habiter l'ap	partement		
Noms et prénoms	Date de Naissance	Téléphone	Relation avec le contractant

Mme **Ponou Josiane**, propriétaire d'un immeuble de type R+1 sise à Abomey-calavi, Lot111A-112A, quartier Agori-Finafa, VONS en face du complexe scolaire la Mire, République du Benin. Tel :96483745 ; e-mail : <a href="mailto:ponoujosiane@gmail.com">ponoujosiane@gmail.com</a>

## Les clauses du contrat sont définies comme suit :

- **Article 2 :** Le Locataire, après avoir visité les lieux, a marqué son accord pour prendre en location ledit logement à ce prix. Un montant additionnel de ........... FCFA/mois représentant les frais d'entretien des installations du forage d'eau sera versé tous les mois.

**Article 3 :** Le locataire a versé contre reçu, la somme de......

La dite somme ne doit en aucun cas être l'objet de consommation de loyer en cas de retard de paiement.

Le locataire est tenu de moins endommager les murs ou l'espace qui lui a été confiée par des perçages excessifs allant jusqu'à endommager le bâtiment. Tout perçage de la dalle est formellement interdit que ce soit de l'intérieur de votre appartement que de l'extérieur.

Il est à noter que le locataire fera face aux dépenses de réparation et de mise en état initial du bâtiment a la sortie. En tout état de cause, après imputation de tous les frais reconnus à la charge du locataire (peinture, WC, carrelage, redevance sur loyer, paiement des frais d'entretien de la SBEE, etc.), le reste de la garantie sera restitué au locataire après une période de 21 jours maximum à compter de la date de libération de l'appartement (résiliation du contrat) par le locataire.

- **Article 4 :** Tout mois commence le 1<sup>er</sup> et finit le 30 ou 31. Toute volonté de résiliation du présent contrat devra être manifestée au moins trente jours (30 jours) avant la date de sa résiliation. Tout déménagement doit être effectué au plus tard le 30 ou 31 du mois. Tout mois entamée est du quel que soient les conditions.
- **Article 5 :** Le paiement de loyer du mois achevé sera fait au plus tard le 5 du mois suivant à l'adresse de la propriétaire mentionnée ci-dessus ou auprès d'une personne officiellement mandatée. Un retard de paiement sans volonté de rupture de contrat, de plus d'un mois est susceptible d'un renvoie sans préavis.
- **Article 6 :** La propreté de la maison relève de la responsabilité entière du locataire qui se doit de respecter les règles d'hygiène et son tour de nettoyage de l'espace commun. Il en est de même pour la sécurité commune des uns et des autres. Une fermeture a clé du portail est obligatoire a l'entrée ou à la sortie de la maison.
- **Article 7 :** Pour tout différend, la voie du règlement à l'amiable sera privilégiée, dans une ambiance empreinte de responsabilité et de compréhension mutuelle. L'arbitrage de tout différend par un tiers sera le dernier recours. En cas d'incompatibilité d'humeur persistante, et dans le souci de préserver la paix intérieure pour chaque partie du contrat, la propriétaire pourra, à la limite, décider d'un préavis dont il informera le locataire, ou plutôt c'est le locataire qui prendra l'initiative d'un déménagement anticipé.

Article 8: Le présent contrat prend effet à partir	de sa date de signature et est effectif jusqu'au jour où la
propriétaire décide de nouvelles clauses. En cas de	nouvelles clauses, le locataire est libre de résilier le contrat
ou de se conformer aux changements.	

Fait à Abomey-Calavi, le
--------------------------

Lu et approuvé,

LE LOCATAIRE LA PROPRIETAIRE

Signature, Noms et Prénoms,

Signature, Noms et Prénoms